

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
7 février 2007Français  
Original: Anglais**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique****Rapport sur l'atelier ONU/Ukraine sur le droit de l'espace  
intitulé "État, application et développement progressif du  
droit national et international de l'espace"****(Kiev, 6-9 novembre 2006)**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-12	2
A. Historique et objectifs . . . . .	1-6	2
B. Programme . . . . .	7-9	3
C. Participation . . . . .	10-12	4
II. Synthèse des exposés . . . . .	13-17	4
III. Recommandations, observations et conclusions . . . . .	18-34	5



## I. Introduction

### A. Historique et objectifs

1. La prise de conscience de plus en plus grande des avantages découlant de l'utilisation des applications spatiales encourage un nombre croissant d'États, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'entités du secteur privé à mener des activités spatiales. Chaque année, l'Assemblée générale, dans ses résolutions annuelles sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, réaffirme l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, et demande instamment aux États qui ne sont pas encore parties aux traités régissant les utilisations de l'espace d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation nationale. La ratification et l'application effective des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et l'élaboration de lois et politiques nationales relatives à l'espace sont devenues des priorités pour un nombre croissant d'États participant aux activités spatiales.

2. De plus, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)<sup>1</sup>, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, a demandé que des mesures soient prises pour promouvoir le développement du droit de l'espace afin de répondre aux besoins de la communauté internationale. L'importance du développement du droit de l'espace a été réaffirmée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen par cette dernière de l'application des recommandations d'UNISPACE III, en 2004 (A/59/174). Dans son Plan d'action visant à promouvoir le développement des capacités spatiales en vue de la réalisation des objectifs de développement dont l'importance a été soulignée par UNISPACE III, le Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait se consacrer davantage à ses activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et poursuivre les séries d'ateliers sur le droit de l'espace. Le Plan d'action a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004.

3. La réussite de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépend de la compréhension et de l'acceptation, par les responsables et les décideurs, des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace. Le développement du droit de l'espace et de la politique spatiale dans un pays suppose la présence de professionnels capables de diffuser des informations et des connaissances sur le cadre juridique existant pour les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique. La présence de tels professionnels suppose à son tour l'existence de possibilités de formation et d'établissements enseignant le droit de l'espace et la politique spatiale.

4. Afin de promouvoir la ratification des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3).

l'espace, l'ONU, conjointement avec le Gouvernement ukrainien par l'intermédiaire de son Agence spatiale et en coopération avec le Centre international de droit spatial, a organisé à Kiev, du 6 au 9 novembre 2006, un atelier sur le droit de l'espace à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale et du Caucase. Les principaux objectifs de l'atelier étaient les suivants:

- a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace;
- b) Promouvoir l'échange d'informations sur les législations et politiques nationales dans le domaine spatial;
- c) Étudier les aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales;
- d) Réfléchir à l'élaboration de cursus et de programmes universitaires sur le droit de l'espace, en vue de promouvoir les compétences techniques et les capacités nationales dans ce domaine.

5. Cet atelier était le cinquième d'une série organisée par l'ONU en vue de renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace, et le premier pour les pays d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale et du Caucase.

6. Le présent rapport a été établi pour être présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquantième session et à son Sous-Comité juridique à sa quarante-sixième session, qui se tiendront toutes deux en 2007.

## **B. Programme**

7. L'atelier a été ouvert par des allocutions liminaires et de bienvenue de représentants du secrétariat du Président ukrainien, du Cabinet des ministres ukrainien, de l'Agence spatiale ukrainienne, du Centre international de droit spatial et du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de l'ONU.

8. Il a porté essentiellement sur les points suivants:

- a) Amélioration de la compréhension des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace;
- b) Promotion de l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace;
- c) Promotion et facilitation de la création d'institutions spatiales nationales;
- d) Promotion du développement des politiques et de législations nationales dans le domaine spatial;
- e) Amélioration de l'offre et de l'élaboration de programmes d'enseignement sur le droit de l'espace;
- f) Amélioration du cadre juridique de la coopération internationale entre les États dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace;
- g) Examen des questions juridiques relatives aux activités spatiales privées et commerciales;

h) Examen de l'état de développement actuel du droit international de l'espace;

i) Examen de la relation entre les dispositions du droit national et du droit international de l'espace.

9. Plus de 30 communications et exposés ont été présentés par des orateurs invités venant de pays de la région, ainsi que du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Nigéria et des Pays-Bas.

### **C. Participation**

10. Des parlementaires, des responsables gouvernementaux, des praticiens et des enseignants, occupant des postes dans des services publics, des agences spatiales, des organisations internationales, des universités nationales, des institutions de recherche et dans le secteur privé, ont participé à l'atelier.

11. L'atelier a réuni environ 85 participants des 21 pays ci-après: Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Moldova, Nigéria, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Thaïlande, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales étaient également présents.

12. Les fonds apportés par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement ukrainien ont servi à couvrir les frais de voyage et de subsistance de participants des pays de la région. Vingt-deux participants au total ont bénéficié de ce soutien. Ils avaient été sélectionnés en fonction de leur expérience et de leur capacité de promouvoir dans leur pays le développement du droit de l'espace et de la politique spatiale et de renforcer les capacités et l'enseignement dans ce domaine dans les pays d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale et du Caucase.

## **II. Synthèse des exposés**

13. La première réunion de l'atelier était consacrée au droit international de l'espace. Elle a donné lieu à un vaste tour d'horizon des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace et des travaux menés par le Sous-Comité juridique. Des informations ont également été fournies aux participants sur le Registre de l'ONU où sont consignés les lancements d'objets spatiaux, mécanisme mis par l'Assemblée générale dans sa résolution 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961 à la disposition des États non encore parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (la "Convention sur l'immatriculation")<sup>2</sup> pour qu'ils fournissent volontairement des renseignements. Les participants ont par ailleurs été informés de la fonction d'indexation en ligne des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, tenue à ce jour par le Bureau des affaires spatiales. Ils ont en outre examiné et recensé les avantages qu'il y avait pour les États à devenir parties aux traités et à mener leurs activités spatiales conformément aux principes des Nations Unies relatifs à l'espace.

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020.

14. Lors de la deuxième réunion, qui était consacrée à l'état et à l'application du droit international de l'espace dans les pays de la région, les participants ont examiné la pratique de l'élaboration de législations et politiques spatiales nationales dans les pays de la région. Une attention particulière a été accordée à la réglementation des activités spatiales nationales et à l'application des dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

15. La troisième réunion portait sur les moyens de promouvoir l'enseignement du droit de l'espace, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale et du Caucase. Les participants ont examiné l'expérience des enseignants dans l'enseignement et l'élaboration de cours sur le droit de l'espace, et ont étudié les mécanismes permettant de relever les défis régionaux. Ils ont également examiné les principaux éléments à inclure dans un programme d'enseignement sur le droit de l'espace.

16. La quatrième réunion portait sur les aspects liés à la relation entre le droit international de l'espace et les législations nationales relatives à l'espace. Les participants ont examiné les moyens de développer un cadre réglementaire dans les différents pays, compte tenu de la nature particulière de leurs activités spatiales nationales.

17. Lors de la cinquième réunion, les participants ont examiné les questions juridiques que soulève le nombre croissant des activités spatiales commerciales, et notamment les aspects juridiques de l'organisation d'activités spatiales commerciales nationales, la réglementation juridique des biens spatiaux au regard des développements du droit international de l'espace et le rôle du droit international privé dans la réglementation des projets spatiaux commerciaux internationaux. Les participants ont également entendu des exposés sur les aspects juridiques des activités spatiales commerciales: assurance, protection des droits de propriété intellectuelle, etc.<sup>3</sup>

### III. Recommandations, observations et conclusions

18. Les participants ont reconnu que l'atelier était le cinquième d'une série organisée par le Bureau des affaires spatiales sur le droit de l'espace en vue de renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace, de sensibiliser aux traités et principes internationaux relatifs au droit de l'espace élaborés sous les auspices de l'ONU et de les faire mieux comprendre, et de fournir une base pour leur application pratique grâce à l'élaboration et à l'administration de législations et de régimes réglementaires internes.

19. Les participants ont en outre reconnu que l'atelier avait pour objectif d'étudier les prescriptions et les conditions particulières concernant l'élaboration d'une législation spatiale nationale en Europe centrale et orientale, et en Asie centrale et dans le Caucase, en ayant à l'esprit que la mise en œuvre et l'application réussies du cadre juridique international régissant les activités spatiales passait par la compréhension et l'acceptation des traités et principes juridiques par les décideurs.

---

<sup>3</sup> Les exposés présentés à l'atelier sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (<http://www.unoosa.org/oosa/SAP/act2006/ukraine/presentations.html>) et seront publiés dans les comptes rendus de l'atelier ONU/Ukraine sur le droit de l'espace.

20. Les participants se sont déclarés conscients du fait qu'il devenait de plus en plus important de veiller à ce que le droit de l'espace et les politiques spatiales, y compris l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace, soient considérés comme des questions prioritaires par les pays participant à des activités spatiales. Les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace offrent un cadre juridique pour l'exploration et les utilisations de l'espace, les traités en particulier présentant de nombreux avantages pour les États parties.

21. Les participants sont convenus que l'acceptation et le respect universels des traités des Nations Unies relatifs à l'espace contribueraient à l'utilisation ordonnée de l'espace et assureraient le renforcement de la primauté du droit dans ce domaine. Ils sont en outre convenus qu'en devenant parties aux traités relatifs à l'espace, les États pourraient mieux protéger et défendre leurs droits et intérêts légitimes, agir en justice conformément à ces traités et proposer aussi de nouveaux accords, déclarations et autres instruments pour réglementer de nouveaux domaines ou activités, y compris l'utilisation de nouvelles technologies.

22. Les participants ont noté que, si les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale et du Caucase participaient de plus en plus aux activités spatiales et étaient devenus plus tributaires des applications et des technologies spatiales, leur niveau d'adhésion aux traités relatifs à l'espace restait relativement faible. Étant donné le rôle croissant que jouent les applications des techniques spatiales dans l'amélioration de la qualité globale de vie des populations de ces régions, l'adhésion aux traités relatifs à l'espace et la création d'un cadre juridique national approprié devraient devenir une priorité. Les participants ont également noté que les organisations régionales, de même que la Communauté d'États indépendants (CEI), pouvaient contribuer activement à sensibiliser les décideurs aux avantages que représente pour les États l'adhésion au régime juridique de l'espace.

23. Les participants ont noté que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en particulier ses articles VI, VII et VIII<sup>4</sup>, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>5</sup>, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (la "Convention sur la responsabilité")<sup>6</sup> et la Convention sur l'immatriculation faciliteraient la mise en place de législations spatiales nationales, en particulier lorsque des entités privées devenaient impliquées. Ils ont en outre noté que la nature évolutive des activités spatiales, notamment leur commercialisation et leur privatisation, présentaient de nouveaux défis, en particulier en ce qui concerne la Convention sur la responsabilité. À cet égard, ils ont noté que la Convention sur la responsabilité instituait l'un des régimes internationaux sur la responsabilité les plus favorables aux victimes. Ce régime bénéficie à toutes les parties à la Convention, les objets spatiaux pouvant causer des dommages dans n'importe quel pays, qu'il ait ou non des activités spatiales.

24. Les participants ont reconnu qu'il était nécessaire d'encourager le développement progressif du droit national et international de l'espace pour

---

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810.

répondre aux questions contemporaines relatives à l'exploration et aux utilisations de l'espace, y compris celles que soulève la participation croissante d'entités privées et commerciales aux activités spatiales. Il importait donc que les États envisagent d'élaborer des législations spatiales nationales et des accords régionaux pour pouvoir offrir aux entités participant aux activités spatiales la sécurité et la transparence juridiques voulues, et mettre en place un cadre juridique fiable pour les activités spatiales privées.

25. Les participants ont noté que les lois spatiales nationales devraient établir un régime juridique concernant, entre autres, l'autorisation et l'immatriculation des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique, qui traiterait de manière adéquate les questions relatives à la responsabilité et à la sûreté, ainsi qu'un système de responsabilité financière, qui comporterait des dispositions relatives à l'indemnisation et à l'assurance, tiendrait compte du respect des intérêts étrangers et établirait des mécanismes pour faciliter la coopération entre États.

26. Les participants sont convenus que, lorsqu'un État décidait d'adopter des lois spatiales nationales, il était tenu de le faire conformément à ses obligations internationales et aux exigences de son système juridique national.

27. Les participants sont convenus que les informations relatives au droit international de l'espace actuel devraient être largement diffusées auprès des professionnels travaillant dans les domaines juridique, scientifique et technologique, et auprès du grand public. Il a été jugé important que les États assurent la participation des principaux acteurs concernés au développement de leur politique spatiale nationale afin de faire mieux connaître et comprendre le droit international de l'espace. La coopération multilatérale et bilatérale entre États dans les domaines du droit de l'espace et des activités spatiales a été considérée comme un moyen pratique pour permettre d'accéder pleinement à l'information.

28. Les participants ont recommandé que les efforts de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace tiennent compte des différences qui existent entre les États, en particulier leur stade de développement économique et social, leurs traditions juridiques et la nature propre des activités spatiales menées par l'État et ses ressortissants.

29. Les participants sont convenus qu'il était essentiel que les enseignants, les praticiens du droit de l'espace, les parlementaires, les responsables politiques et les décideurs continuent à participer activement à des réseaux sur le droit de l'espace. Il a été jugé important d'encourager et de faciliter la participation des jeunes à des conférences, colloques et ateliers sur les sciences et les techniques spatiales et sur le droit de l'espace. Les participants ont recommandé que des programmes d'enseignement sur le droit de l'espace soient élaborés pour répondre aux besoins à long terme et que les activités de renforcement des capacités portent en priorité sur la sensibilisation, à tous les niveaux de la société, aux moyens par lesquels les activités spatiales peuvent faire avancer les objectifs de développement national et la coopération internationale dans ce domaine.

30. Les participants ont recommandé que des ateliers intensifs de courte durée et des stages de formation réguliers soient organisés dans des pays et des régions particuliers, afin de renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace et dans les domaines apparentés. Ces ateliers devraient être ouverts aux décideurs et aux responsables de l'élaboration des politiques, aux étudiants, aux enseignants et

aux professionnels concernés par les activités spatiales. Ils ont également recommandé qu'il soit tenu compte des informations sur les institutions qui dispensent des cours sur le droit de l'espace et les politiques spatiales dans les initiatives visant à créer des bases de données sur le droit de l'espace.

31. Les participants ont recommandé que le Bureau des affaires spatiales envisage d'identifier les possibilités d'octroi de bourses à des étudiants de pays en développement pour étudier le droit de l'espace et qu'il mette au point une formation de base sur le droit de l'espace, conformément aux recommandations faites aux ateliers précédents de l'ONU sur le droit de l'espace. À cet égard, les centres régionaux de formation en science et technologie spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies pourraient jouer un rôle important dans le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace, en introduisant dans leurs programmes une formation de base sur ce sujet.

32. Les participants ont reconnu que le site Web du Bureau des affaires spatiales fournissait des services précieux au public, et ils ont recommandé au Bureau de continuer à développer ce site, notamment la section concernant le droit de l'espace<sup>7</sup>.

33. Les participants ont recommandé au Bureau des affaires spatiales de continuer d'organiser des ateliers sur le droit de l'espace en coopération avec les États Membres.

34. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement ukrainien, à l'Agence spatiale ukrainienne, au Centre international de droit spatial et au Bureau des affaires spatiales pour l'organisation de l'atelier.

---

<sup>7</sup> Le site Web du Bureau des affaires spatiales est accessible à l'adresse [www.unoosa.org](http://www.unoosa.org).